

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Mercredi 17 décembre 2014 à la Maison de Pays à Marmoutier

Nombre de délégués élus : 28
Nombre de Délégués en fonction : 28
Nombre de Délégués présents en séance : 26 Nombre de Votants : 28 dont 2 procuration(s)
Date de convocation : 11 décembre 2014

Étaient présents :

- M. WEIL Jean-Claude Président
- M. GEORGER Frédéric 1^{er} Vice-Président
- M. MULLER Roger 2^e Vice-Président
- M. SCHMITT Claude 3^e Vice-Président
- M. DANGELSER Aimé 4^e Vice-Président
- M. OELSCHLAEGER Gabriel 5^e Vice-Président
- M. BLAES Marcel Délégué de Hengwiller
- M. CAPINHA José Délégué de Schwenheim
- Mme EBERSOHL Danièle Déléguée de Lochwiller
- M. FROHLIG Richard Délégué de Marmoutier
- M. HUFSCHEMITT Franck Délégué de Salenthal
- Mme ITALIANO Angèle Déléguée de Marmoutier
- M. KALCK Christophe Délégué de Lochwiller
- M. KLEIN Dominique Délégué de Birkenwald
- M. LEHMANN Claude Délégué de Reutenbourg
- M. LERCH Joseph Délégué de Schwenheim
- M. LIEHN Jacques Délégué de Marmoutier
- Mme LORENTZ Béatrice Déléguée de Singrist
- Mme MARTINS Isabelle Déléguée de Marmoutier
- Mme OSTER Mireille Déléguée de Marmoutier
- M. PAULEN René Délégué de Singrist
- M. STEVAUX Yves Délégué de Dimbsthal
- M. SCHNEIDER Jean-Jacques Délégué d'Allenwiller
- M. STORCK Gérard Délégué d'Allenwiller
- M. UHLMANN Christian Délégué de Hengwiller
- M. ZINGARELLI Bruno Délégué de Birkenwald

Absent(s) excusé(s) :

- Mme LACROIX Sandra Déléguée de Salenthal (procuration à M. HUFSCHEMITT)
- Mme RAUNER Valérie Déléguée de Marmoutier (procuration à M. GEORGER)

Absent(s) non excusé(s) :

Assistaient en outre à la séance :

- M. CLEMENTZ Albert Directeur Général des Services
- M. GASPARD William Rédacteur à la ComCom

ORDRE DE JOUR

- 2014.141 Désignation des secrétaires de séance.
- 2014.142 Procès-verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 3 décembre 2014
- 2014.143 Modification du budget 2014
- 2014.144 Tarifs de la redevance d'assainissement
- 2014.145 Tarifs de la Participation pour Financement de l'Assainissement
- 2014.146 Tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères
- 2014.147 Modification de l'état des effectifs de la Communauté de Commune
- 2014.148 Pilotage administratif du dossier CIP
- 2014.149 Création d'une brasserie artisanale dans l'Hôtel-Restaurant Alsacien. Location des locaux et travaux
- 2014.150 Litige au sujet des travaux de construction de l'ALSH. Compromis
- 2014.151 Informations
- 2014.152 Divers
- 2014.153 Facturation de droits de la Halte-garderie. Régularisation sur l'exercice 2012 (dossier traité à huis clos)

Le Conseil de Communauté, dûment convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales (art L 5211-1, art L 2121-10, art L 2121- 11) s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Claude WEIL, le mercredi dix-sept décembre deux mil quatorze, à dix-neuf heures, en séance ordinaire.

2014.141 Désignation des secrétaires de séance.*(Point 1)*

En vertu des articles L 5211-1 et L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme OSTER Mireille et M. FROEHLIG Richard sont désignés pour assumer les fonctions de secrétaire de la séance de ce jour.

Pour :unanimité

Contre :

Abstention :

2014.142 Procès-verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 3 décembre 2014*(Point 2)*

Le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2014, transmis aux Conseillers avant la réunion, est soumis à l'Assemblée pour adoption.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Appelé à se prononcer, le Conseil Communautaire adopte ledit procès-verbal.

Pour :unanimité

Contre :

Abstention :

2014.143 Modification du budget 2014*(Point 3)*

La modification budgétaire proposée porte principalement sur les 4 points suivants :

A) Les crédits pour amortissements d'emprunts.

Les crédits votés dans le cadre du budget primitif 2014 avaient été déterminés sur la base de l'état de la dette au 1^{er} janvier. Ils avaient été abondés d'une petite réserve censée permettre de faire face aux premières échéances des prêts qui allaient être mobilisés en 2014. Aujourd'hui, il s'avère que la réserve est insuffisante. Il convient d'ajouter les crédits nécessaires.

B) Le programme 103 « voirie »

En séance du 17 septembre 2014, le Conseil de Communauté avait décidé de contribuer, par voie de fonds de concours, au financement des travaux de voirie de la Rue Holzgasse à HENGWILLER.

Au stade budgétaire initial, les crédits avaient été ouverts comme si l'opération se ferait en maîtrise d'ouvrage intercommunale. Finalement, les travaux sont réalisés dans une opération communale d'ensemble incluant des prestations qui échappent aux compétences de la Communauté de Communes.

Le fonds de concours est payé sur un compte budgétaire distinct du compte « travaux ».

Aussi, il convient de transférer le crédit « Rue Holzgasse » du compte 2317 au compte 2041412.

C) Le budget de l'hôtel-Restaurant Alsacien.

La modification est en lien avec le projet d'installation d'une brasserie artisanale dans ledit bâtiment.

Pour être en mesure de financer d'éventuels travaux à confier à des entreprises, il convient d'ouvrir une autorisation de dépenses au compte adéquat. Pour maintenir l'équilibre du budget, il faut prévoir une recette équivalente.

La somme évoquée en réunion de Bureau du 10 décembre 2014 s'établit, à défaut de chiffrage disponible aujourd'hui, à 100 000 €.

D) Le budget du service des Ordures Ménagères.

Sur les deux périmètres de facturation les sommes à verser aux Syndicats organisateurs de la collecte et du traitement des déchets sont supérieures aux estimations faites en début d'année. Il manque globalement 18 000 € sur le chapitre 65 du budget OM. Il convient de voter le crédit complémentaire. La dépense nouvelle est largement couverte par le produit de la redevance facturée, qui dépasse des projections initiales.

Débat :

M. WEIL :

En ce qui concerne l'Hôtel-Restaurant Alsacien, pour mesurer l'ampleur des travaux à réaliser, il convient de faire appel à un maître d'œuvre. On sait d'ores et déjà que le toit n'est pas en bon état. Le chauffage n'est

plus en état de fonctionner. Des travaux d'électricité sont à entreprendre. Localement, les gens souhaitent que ces locaux vivent. La brasserie artisanale compléterait l'animation locale. Il s'agira d'une offre complémentaire.

M. SCHMITT :

M. FERRAND, architecte à Marmoutier, est disposé à chiffrer les travaux.

M. WEIL :

Les coûts seront connus début janvier 2015. Il faudra établir un bail avec les deux personnes porteuses du projet de brasserie. Le contrat sera de type « bail commercial ».

M. MULLER :

Afin de pouvoir engager des travaux début 2015, il faut ouvrir des crédits au budget 2014, puis les inscrire en crédits reportés.

M. FROEHLIG :

Aujourd'hui, on ignore quelles sont les sommes à mobiliser. Elles pourraient atteindre 150 000 €, voire 200 000 €, voire davantage.

M. WEIL :

Les 2 brasseuses ont vendu leur production de bière de Noël lors des animations du 14 décembre à Marmoutier. A midi, elles avaient commercialisé tout leur stock.

M. GEORGER :

Les travaux seront-ils à la charge de la ComCom ? Est-ce que nous n'avancions pas un peu trop vite ? Que penseront les autres restaurateurs de Marmoutier. Là, nous sommes sur le point d'engager des dépenses conséquentes dans un bâtiment que nous louerions pour un loyer modique. Les autres professionnels n'ont pas bénéficié d'une telle aide.

M. SCHMITT :

Nous avons précisé aux 2 restaurateurs qui, durant quelques temps, s'étaient intéressés au bâtiment en question, que nous étions prêts à les aider.

M. FROEHLIG :

Selon les clauses du projet de bail qui nous est soumis, en l'absence de bénéfice d'exploitation, le loyer serait de 30 €.

M. WEIL :

C'est un risque à prendre. Le bâtiment nous appartient. Il faut en faire quelque chose. La Commune de Marmoutier avait également pris un risque lorsqu'elle avait construit des ateliers-relais.

M. GEORGER :

Les autres restaurateurs ne voient pas ce montage d'un bon œil. Il faut revoir les clauses du bail, notamment en ce qui concerne l'aspect financier.

M. WEIL :

Je n'étais pas favorable à l'achat du bâtiment. Maintenant, il appartient à la ComCom. Il faut en assurer l'entretien. Nous aurons l'occasion d'en rediscuter. Pour l'instant, il s'agit de délibérer sur l'aspect comptable.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide de modifier le budget 2014 comme indiqué dans les tableaux ci-dessous.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES				RECETTES			
FONCTIONNEMENT							
ARTICLE	CHAPITRE	PROGRAMME	MONTANT	ARTICLE	CHAPITRE	PROGRAMME	MONTANT
66111	042		23 000,00 €				
022							
023			-23 000,00 €				
TOTAL			0,00 €	TOTAL			0,00 €
INVESTISSEMENT							
1661	16		22 500,00 €	1641	040	17	23 000,00 €
2317	23	103	-80 000,00 €				
2041412	20	103	80 000,00 €				
020			-22 500,00 €	021			-23 000,00 €
TOTAL			0,00 €	TOTAL			0,00 €

BUDGET HOTEL-RESTAURANT ALSACIEN

DEPENSES				RECETTES			
FONCTIONNEMENT							
ARTICLE	CHAPITRE	PROGRAMME	MONTANT	ARTICLE	CHAPITRE	PROGRAMME	MONTANT
022							
023							
TOTAL			0,00 €	TOTAL			0,00 €
INVESTISSEMENT							
2031	20		15 000,00 €	1641	16		100 000,00 €
2313	23		85 000,00 €				
020				021	040		
TOTAL			100 000,00 €	TOTAL			100 000,00 €

BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES

DEPENSES				RECETTES			
FONCTIONNEMENT							
ARTICLE	CHAPITRE	PROGRAMME	MONTANT	ARTICLE	CHAPITRE	PROGRAMME	MONTANT
658	65		18 000,00 €	706	70		18 000,00 €
022							
023							
TOTAL			18 000,00 €	TOTAL			18 000,00 €
INVESTISSEMENT							
020				021	040		
TOTAL			0,00 €	TOTAL			0,00 €

2014.144 Tarifs de la redevance d'assainissement

(Point 4)

Les tarifs de la redevance d'assainissement sont fixés annuellement. A défaut de modification par délibération, les tarifs antérieurs sont reconduits. Une délibération tarifaire ne peut avoir d'effet rétroactif. Aussi, il est proposé de fixer en séance de ce jour, les tarifs qui seront pratiqués par la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2015.

Il est rappelé que l'épuration des eaux usées est traitée selon des processus techniques différents à la station d'épuration de Marmoutier et sur les installations d'Allenwiller.

Les coûts ne sont pas équivalents. De ce fait, les tarifs sont différenciés sur les 2 périmètres.

Pour mémoire :

Tarifification	Secteur Marmoutier	Secteur Sommerau
Tarif au m3 pour 2014	1,19	0,71
Tarif abonnement / semestre 2014	36,21	18,10
Contribution « eaux pluviales » par branchement	0	13,75

Débats :

M. WEIL :

Je propose de maintenir les tarifs inchangés. Les subventions à recevoir pour les investissements vont diminuer, voire, à terme, disparaître.

Mme OSTER :

Pourquoi la différence de tarification entre les deux périmètres est-elle si importante ?

M. WEIL :

La station d'épuration de Marmoutier coûte plus cher en fonctionnement. C'est dû notamment à la consommation d'énergie.

M. MULLER :

Avant la fusion, les Communes du périmètre de l'ex-Sommerau versaient au budget assainissement une contribution au titre des eaux pluviales. Ce versement a été maintenu après la fusion. Cette contribution amortit le choc.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, décide de maintenir inchangés les tarifs résultant du tableau ci-dessus.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

2014.145 Tarifs de la Participation pour Financement de l'Assainissement

(Point 5)

La participation pour Financement de l'Assainissement Collectif (FPAC) est une contribution unique facturée pour tout nouveau raccordement au réseau d'assainissement.

Le mode de calcul de la FPAC est déterminé par les collectivités en charge de l'assainissement. Le tarif est plafonné à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif. Il pourra être diminué de la somme éventuellement versée par le propriétaire au service public d'assainissement au titre des travaux de réalisation de la partie publique du branchement.

Elle est exigible à compter de la date de raccordement effectif au réseau public de l'immeuble ou de la partie réaménagée d'un immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires à traiter.

Les redevables de la FPAC sont :

- les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public d'assainissement,
- les propriétaires des immeubles existants ayant réalisé des travaux induisant des eaux usées supplémentaires,
- les propriétaires d'immeubles existants avant la construction ou l'extension du réseau de collecte des eaux usées.

Sur notre territoire, les tarifs sont également différents sur les 2 périmètres d'assainissement. La différenciation n'est pas, contrairement à la redevance d'assainissement, liée au mode épuratoire, mais à une politique

tarifaire différente avant la fusion. Une tentative d'harmonisation des prix avait été repoussée en réunion du Conseil de Communauté le 15 janvier 2014.

Pour mémoire les tarifs actuels :

Type de construction		périmètre d'assainissement raccordé à la station de MARMOUTIER	périmètre d'assainissement raccordé à la station d'ALLENWILLER
		Tarifs PFAC	
maison individuelle		1 500 €	2 500 €
collectif ou maison bi-famille	1 ^{er} logement	1 500 €	2 500 €
	logement supplémentaire	750 €	1 250 €
local à usage professionnel		1 500 €	2 500 €
locaux mixtes professionnel et habitation	local professionnel	1 500 €	2 500 €
	par logement	750 €	1 250 €

Débats :

M. WEIL :

Une proposition de rapprochement des tarifs avait été faite l'an passé. Mais, elle a été rejetée en Conseil. Cette participation est liée aux investissements proportionnels.

M. STEVAUX :

La fiscalité directe pratiquée par la ComCom est identique sur l'ensemble de la ComCom. Il faudrait aussi harmoniser la PFAC.

M. SCHMITT :

Il faudrait tenir la même conduite pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

M. WEIL :

Nous avons des travaux à faire en matière d'assainissement. Il faut accélérer le rythme car les subventions vont diminuer. De plus, les prix sortant des procédures de mise en concurrence des entreprises sont bas.

M. MULLER :

Le programme des travaux à faire sur la station d'épuration de Marmoutier atteint 5 M€.

M. STEVAUX :

Quel est le niveau des tarifs de la FPAC dans d'autres intercommunalités ?

M. GEORGER :

Pour harmoniser, les tarifs du secteur Marmoutier pourraient être majorés de 500 € et ceux du secteur Sommerau pourraient être diminués de 500 €.

M. MULLER :

Par les temps qui courent, il serait préférable de ne pas modifier la grille tarifaire.

M. SCHMITT :

La PFAC a remplacé la PRE. Le fait générateur de la FPAC est le raccordement effectif au réseau d'assainissement. Sous l'empire de la PRE, le fait générateur était la délivrance du permis de construire.

M. WEIL :

La FPAC touche ceux qui construisent.

Je mets aux voix le maintien des tarifs. Si une majorité se dégage pour modifier les tarifs, nous continuerons le débat pour définir les nouvelles valeurs.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Après délibération, le Conseil de Communauté, décide de maintenir inchangés les tarifs de la FPAC.

Pour : 27 (dont 2 procurations)

Contre : 1 (STEVAUX)

Abstention : 0

2014.146 Tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères

Pour ce service, nous fonctionnons également sur 2 systèmes distincts. Les Communes de l'ex Communauté de Communes de Marmoutier sont desservies par le SMICTOM de Saverne. Les Communes de l'ex Communauté de Communes de la Sommerau bénéficient du service organisé par le Syndicat Mixte de la Mossig et de la Sommerau.

Pour le secteur « SMICTOM », la tarification est décidée par les collectivités adhérentes. La facturation est, depuis l'instauration de la redevance incitative, faite par le SMICTOM, pour le compte des collectivités adhérentes.

Par soucis d'harmonisation et d'unification, la grille tarifaire est fixée par le SMICTOM, mais chaque collectivité adhérente doit la voter car la facturation est faite pour son compte.

La grille tarifaire émanant du SMICTOM, qu'il nous est demandé d'approuver, est inchangée par rapport à l'an passé. Elle se présente comme suit :

Taille des bacs	Part fixe foyer 2014	Part fixe foyer 2015	Part fixe 2014	Part fixe bac 2015	Levée sup. 2014	Levée sup. 2015	Observations
80 l	28 €	28 €	70,00€	70,00€	4,00 €	4,00 €	
140 l	28 €	28 €	121,00 €	121,00 €	7,00 €	7,00 €	
240 l	28 €	28 €	210,00 €	210,00 €	12,00 €	12,00 €	
770 l	28 €	28 €	674,00 €	674,00 €	38,00 €	38,00 €	
1100 l	28 €	28 €	964,00 €	964,00 €	54,00 €	54,00 €	

DÉCHÈTERIES

	Unité	Tarif en 2014	Tarif 2015 Proposition	Observations
Duplicata carte de déchèterie	Unité	5,00 €	5,00 €	
Dépôts des particuliers	Unité		5,00 €	Au-delà de 24 dépôts annuels
Encombrants professionnels.	1/2 m ³	7,00 €	7,00 €	Exonération de facturation professionnelle : communes, associations, services publics
Toxiques professionnels.	5 l	5,00 €	5,00 €	
Carte d'accès occasionnels en déchèterie pour les professionnels.	Forfait/an	120,00 €	120,00 €	carte pro + facturation au volume déposé; la part fixe sera facturée forfaitairement par semestre avec un coût minimum de 60 €

Pour mémoire, en ce qui concerne le secteur Mossig-Sommerau, les tarifs sont votés par le Comité-Directeur. Le Syndicat facture pour son compte, à l'exception d'Allenwiller- Birkenwald- Salenthal où la Communauté de Communes facture et reverse au Syndicat.

Débats :

M. WEIL :

Les tarifs sont plus ou moins imposés par le SMICTOM. La facturation est faite par le SMICTOM pour le compte des collectivités adhérentes, qui préservent l'incidence de la redevance sur le coefficient d'intégration fiscale. L'incidence de la collecte sélective est positive. Je déplore que les Communes de l'ex-Sommerau ne puissent pas accéder aux déchèteries gérées par le SMICTOM de Saverne.

M. STEVAUX :

Les dépôts faits par les particuliers sont maintenant payant, à 5€ par passage, au-delà de 24 passages par an. Il faut savoir que le décompte des passages se fait par semestre. Ce qui veut dire que les dépôts deviennent en réalité payants à partir du 13^e passage dans le semestre. Il faudrait que le SMICTOM communique clairement sur ce point.

M. WEIL :

Pour les déchets verts, et notamment les branchages, il est possible de les déposer directement à la plateforme de Dettwiller.

M. STEVAUX :

Il faudrait que la limitation des dépôts gratuits soit décomptée à l'année et non pas au semestre.

M. WEIL :

Nous relayerons auprès du SMICTOM.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Après discussions, le Conseil de Communauté approuve, pour le périmètre de Marmoutier, la grille tarifaire des ordures ménagères telle qu'elle est déclinée ci-dessus.

Pour :27

Contre :1 (M. FROEHLIG)

Abstention :0

M. DANGELSER :

C'est une bonne chose d'avoir une déchèterie à Marmoutier. La fréquentation est en augmentation constante. Tout ce qui y est déposé n'est pas jeté dans la nature. Pour des circonstances exceptionnelles, le SMICTOM met à la disposition des Communes une fois par an un grand conteneur au prix de 130 €.

2014.147 Modification de l'état des effectifs de la Communauté de Commune

(Point 7)

Pour permettre l'avancement de grade à l'ancienneté des agents promouvables, il est proposé d'adapter l'état des effectifs au 1^{er} janvier 2015.

La modification concernera des agents relevant du cadre d'emploi des attachés (passage au grade d'attaché principal) et du cadre d'emplois des adjoints techniques (passage au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe).

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Après discussions, le Conseil de Communauté décide de créer au 1^{er} janvier 2015 :

- 2 postes d'attaché principal à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 14/35e.

Au moment où ces avancements seront concrétisés, l'état des effectifs se présentera comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois et durée hebdomadaire de service
Direction		
Attaché territorial	Attaché principal	1 à raison de 35h hebdomadaire
Services administratifs		
<i>Développement</i> Attaché territorial	Attaché	1 à raison de 35h hebdomadaire
<i>Communication-RH</i> Rédacteur	Rédacteur	1 à raison de 35h hebdomadaire
Adjoint administratif	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1 à raison de 35h hebdomadaire (double carrière avec le poste de Rédacteur)
<i>Affaires générales</i> Attaché territorial	Attaché principal	1 à raison de 35h hebdomadaire

Adjoint administratif Assistant administratif <i>Entretien</i> Adjoint technique Adjoint technique	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe Emploi d'avenir Adjoint technique 2 ^{ème} classe Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 à raison de 21h hebdomadaire 1 à raison de 35h hebdomadaire 1 à raison de 15h hebdomadaire 1 à raison de 3h hebdomadaire
Services culturels <i>Bibliothèque</i> Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine de 2 ^e classe	1 à raison de 17,5h hebdomadaire
Services Halte-garderie <i>Direction</i> Éducateur de jeunes enfants <i>Éducateur de jeunes enfants</i> Éducateur de jeunes enfants <i>Animation</i> Adjoint d'animation territorial Adjoint d'animation territorial <i>Entretien</i> Adjoint technique <i>Contrat d'apprentissage</i> CAP Petite enfance	Éducateur de jeunes enfants Éducateur de jeunes enfants Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe Adjoint technique 2 ^{ème} classe Apprenti	1 à raison de 35h hebdomadaire 1 à raison de 35h hebdomadaire 1 à raison de 35h hebdomadaire 1 à raison de 31h hebdomadaire 1 à raison de 10h hebdomadaire 1 à raison de 35h hebdomadaire
Services Écoles <i>Agent technique</i> Adjoint technique <i>ATSEM</i> Aide-maternelle Aide-maternelle <i>Entretien</i> Adjoint technique Adjoint technique Adjoint technique <i>Contrat d'apprentissage</i> CAP Petite enfance	Adjoint technique 2 ^{ème} classe ATSEM 1 ^{ère} classe ATSEM 1 ^{ère} classe Adjoint technique 2 ^{ème} classe Adjoint technique 2 ^{ème} classe Adjoint technique 1 ^{ère} classe Apprenti	2 à raison de 28h hebdomadaire 1 à raison de 28h hebdomadaire 3 à raison de 26h hebdomadaire 1 à raison de 15h hebdomadaire 1 à raison de 6h hebdomadaire 1 à raison de 14h hebdomadaire 1 à raison de 35h hebdomadaire
Secrétariat des Mairies <i>Mairie de Dimbsthal</i> Secrétaire de Mairie <i>Mairie de Hengwiller</i> Secrétaire de Mairie <i>Mairie de Lochwiller</i> Secrétaire de Mairie <i>Mairie de Marmoutier</i> Secrétaire de Mairie Chargé de l'Accueil Urbanisme	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe Secrétaire de Mairie Rédacteur Attaché principal Adjoint administratif 2 ^{ème} classe Rédacteur	1 à raison de 15h hebdomadaire 1 à raison de 8h hebdomadaire 1 à raison de 20h hebdomadaire 1 à raison de 35h hebdomadaire 1 à raison de 35h hebdomadaire 1 à raison de 35h hebdomadaire

Mairie de Reutenbourg Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1 à raison de 14h hebdomadaire
Mairie de Schwenheim Secrétaire de Mairie	Rédacteur	1 à raison de 24h hebdomadaire
Mairie de Singrist Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1 à raison de 17,5h hebdomadaire
Services techniques		
Agent technique Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	2 à raison de 35h hebdomadaire
Contrats aidés Agent d'entretien Agent d'entretien polyvalent	Contrat Unique d'Insertion Emploi d'Avenir	3 à raison de 20h hebdomadaire 1 à raison de 35h hebdomadaire

Pour :unanimité

Contre :

Abstention :

2014.148 Pilotage administratif du dossier CIP

(Point 8)

En séance du 14 mai 2014, le Conseil de Communauté avait créé un poste de chargé de mission pour assurer le rôle de chef de projet du CIP.

Le poste avait été créé sur la base de l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (accroissement temporaire d'activité). Il est ouvert du 2 juin au 31 décembre 2014. Les travaux du CIP ne seront pas, contrairement aux prévisions initiales, achevés au 31 décembre prochain.

En réunion du 10 décembre 2014, le Bureau a retenu l'idée de maintenir le poste jusqu'au 31 mai 2015, date au-delà de laquelle l'emploi établi sur la base des dispositions législatives dérogatoires précitées ne saurait perdurer. La durée hebdomadaire de travail serait maintenue à 28 heures. La rémunération restera calculée sur la base de l'indice majoré 545 correspondants à l'échelon 9 du grade d'attaché.

Le contrat de travail qui serait signé avec l'agent prévoira l'emploi jusqu'à la fin des travaux du CIP, mais ne pourra s'étendre au-delà du 31 mai 2015.

M. WEIL précise que la réalisation du CIP avance. La pré-réception pour certains lots est programmée pour janvier. Il restera ensuite à achever les lots fonctionnels.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Après discussions, le Conseil de Communauté décide :

- de maintenir le poste de chargé de mission pour le CIP jusqu'à l'achèvement des travaux de ce projet, sans que l'échéance ne puisse être postérieure au 31 mai 2015.
- de maintenir la durée hebdomadaire de service à 28 heures
- de conserver le niveau de rémunération à l'indice majoré 545 correspondant au 9 échelon du grade d'attaché.
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour :unanimité

Contre :

Abstention :

2014.149 Création d'une brasserie artisanale dans l'Hôtel-Restaurant Alsacien. Location des locaux et travaux
(Point 9)

En Commissions Réunies du 19 novembre 2014, avait été présenté le projet de création d'une brasserie artisanale dans les locaux de l'Hôtel-Restaurant Alsacien.

Le Conseil de Communauté, en séance du 3 décembre 2014, a émis un accord de principe pour ce dossier afin que les estimatifs des travaux à réaliser soient connus le plus rapidement possible et qu'un projet de convention d'occupation soit proposé.

Un projet de bail commercial a été communiqué aux Conseillers en préparation de la séance de ce jour. Il est soumis aux Conseillers pour avis et le cas échéant, validation.

Parallèlement, il convient de faire chiffrer par un maître d'œuvre les travaux à entreprendre. Il y a lieu de confier à un homme de l'art une mission partielle de maîtrise d'œuvre permettant de prendre, en toute connaissance, position sur le dossier.

Débats :

M. WEIL :

Vous avez tous reçu le projet de bail. Je propose qu'un Vice-Président soit chargé de suivre le dossier politiquement.

M. SCHMITT :

J'avais en charge le dossier BMX. Cette opération est quasiment achevée. J'accepte de m'occuper du dossier.

M. WEIL :

Le projet de bail peut être amendé. Il faudra nettoyer les locaux et faire les réparations indispensables. Le dernier occupant du bâtiment a démolé beaucoup d'équipements intérieurs. De plus, les sondages de structure ont aussi fait des dégâts. On saura en janvier quelles sont les dépenses à engager.

En 2015, nous aborderons la préparation du prochain contrat de territoire. Nous ferons appel à un assistant à maître d'ouvrage pour faire une estimation sommaire des travaux de voirie à y inscrire. Le volume des subventions diminuera de 20%.

M. SCHMITT :

Comment nous positionons-nous par rapport aux remarques rapportées par M. GEORGER sous le point 3 ?

M. WEIL :

Certains membres du Conseil Municipal de Marmoutier et certains Conseillers Communautaires estiment qu'il ne faut pas perdre les atouts liés à la restauration et l'animation qu'elle génère. Il ne faut pas lésiner. Les ateliers relais avaient été une charge terrible pour Marmoutier. La brasserie artisanale participe au développement économique. Je ne pense pas qu'elle puisse gêner les autres restaurateurs. La cafétéria de LECLERC a doublé en taille en même temps que s'implantait MC DONALDS. Tous les deux ont fonctionné.

➤ **A l'initiative de M. WEIL le vote du Conseil de Communauté est différé jusqu'à ce que de nouvelles discussions puissent être menées autour d'éléments chiffrés précis.**

2014.150 Litige au sujet des travaux de construction de l'ALSH. Compromis

(Point 10)

Le litige porte sur les conséquences engendrées par le défaut d'alignement de l'acrotère béton du patio. Par endroits, le larmier est positionné à fleur du bardage bois, ou même au-dessus du bardage. Pour le maître d'œuvre et l'entreprise de gros œuvre, le préjudice est d'ordre esthétique.

Le maître d'œuvre et l'entreprise avaient proposé une réfection de 1 000 € + 2 000 € sur les sommes qui leur sont dues. L'entreprise a proposé, en outre, de prendre à sa charge la mise en œuvre d'un fond de joint et d'un joint silicone pour combler le vide entre le caisson alu et le linteau béton au niveau des ouvertures (coût 654 € HT).

Pour la Communauté de Communes, la pérennité du bardage pourrait être en jeu. Elle a fait chiffrer la mise en place d'un habillage en tôle sur l'acrotère : coût 4 100 € HT.

En l'absence de décision ferme, les deux parties sont restées sur leur position. Par courrier du 13 octobre 2014, l'entreprise de gros œuvre a demandé à la Communauté de Communes de notifier le Décompte Général et

Définitif. En réponse, la Communauté de Communes a rappelé le litige en latence et a demandé que l'entreprise de gros œuvre et le maître d'œuvre revoient leur offre de précompte afin qu'elle couvre le coût de la mise en place de l'habillage de le l'acrotère (4 100 €).

En réplique, l'entreprise a récusé toute idée de malfaçon et, en référence à l'article 13.4.2 du CCAG Travaux, a exigé que la Communauté de Communes notifie le DGD sous 30 jours. A défaut, elle saisirait le Tribunal Administratif.

Le maître d'œuvre a également présenté son décompte général pour le paiement du solde d'honoraires. La Communauté de Communes lui avait fait une lettre de réplique analogue à celle envoyée à l'entreprise de gros œuvre.

En réponse l'architecte considère que :

- l'habillage en tôle ne règle pas le problème vu sous l'angle ComCom,
- l'habillage modifie et altère la nature du bâtiment.

Il rappelle que le bâtiment est sous avis de l'Architecte des Bâtiments de France et que dès lors toute modification de l'aspect est soumise à avis des auteurs du projet. L'architecte fait savoir qu'il s'oppose formellement à cette solution. Il demande le règlement du solde d'honoraires.

En réunion du 10 décembre 2014, le Bureau a accepté l'idée du compromis proposé par l'architecte et l'entreprise. Il convient, pour concrétiser, de conclure une transaction avec les deux prestataires.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Après discussions, le Conseil de Communauté décide, pour solder le dossier :

- d'accepter le dédommagement proposé par
 - l'Entreprise SOTRAVEST pour 2 654 €
 - le Cabinet REY-LUCQUET pour 1 000 €
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dont le procès-verbal de transaction qui sera signé entre la ComCom et les deux co-contractants précités.

Pour :unanimité

Contre :

Abstention :

2014.151 Informations

(Point 11)

Protection anti-intrusion des bâtiments de la ComCom :

M. WEIL fait part que les locaux de la Halte-Garderie ont été cambriolés. Différents objets, dont le matériel informatique, ont été dérobés. Plainte a été déposée et un dossier de sinistre est ouvert auprès de notre assureur multirisques. L'évaluation du préjudice est en cours.

De façon plus générale, il faut s'interroger sur la protection anti-intrusion des bâtiments de la ComCom, qui pourraient être équipés de systèmes d'alarme (écoles, périscolaire, halte-garderie).

Une étude sera mise en route.

2014.152 Divers

(Point 12)

M. WEIL expose que l'agent titulaire chargé des fonctions de mairie de la Commune de SINGRIST est en arrêt de travail pour une période qui pourrait se prolonger.

Compte tenu de la forte sollicitation du personnel intercommunal en cette période où des absences temporaires se cumulent, il n'est pas possible de continuer à assumer le travail du secrétariat de SINGRIST sans recourir à un apport externe en ressources humaines.

Aussi, il suggère de faire appel au service intérim proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

Les Conseillers sont favorables à cette démarche.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu les nécessités de pallier aux absences momentanées d'agents municipaux, ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents non titulaires auprès des collectivités et établissements publics bas-rhinois,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- autorise le Président à faire appel, en tant que de besoin, au service de missions temporaires du CDG 67, en fonction des nécessités de services,
- autorise le Président à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service remplacement avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents,
- dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 67, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

2014.153 Facturation de droits de la Halte-garderie. Régularisation sur l'exercice 2012 (dossier traité à huis clos)

(Point 13)

La Caisse d'Allocations Familiales a effectué au mois de février 2014 un contrôle sur l'exercice 2012 de la Halte Garderie.

Lors de ce contrôle, il a été relevé qu'il y aurait lieu de rembourser à quelques familles un trop perçu (le calcul des prestations dues se faisant sur les situations financières des familles).

La ComCom a donc procédé au remboursement des trop perçus et parallèlement elle a demandé aux familles concernées le paiements des sommes manquantes.

Un usager de la Halte-Garderie conteste la facturation de régularisation au motif que la CAF ne demandait pas expressément le paiement des sommes manquantes, mais exigeait seulement de rembourser les trop-perçus. Une réunion de concertation a eu lieu le 4 novembre 2014, mais elle n'a pas apporté de résultat.

Bien qu'un échéancier de paiement ait été proposé à l'usager en question, celui-ci demande l'application stricte du contrat qu'il a signé et s'oppose donc au paiement de la somme complémentaire qui lui est demandée.

Si nous réservons une suite positive à la contestation, il serait équitable de rembourser les familles qui avaient payé les factures de régularisation.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- considère que les dispositions contractuelles telles qu'elles étaient libellées sur la période concernées par le litige semblent rendre la contestation recevable s'il est donné une suite judiciaire au différend,
- décide d'annuler les factures de régularisation émises et, en conséquence, de rembourser les usagers qui ont déjà payé les sommes complémentaires que la ComCom a réclamées,
- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

Clôture de la séance à 20 H 05.

Les secrétaires de séance

Mme OSTER

M. FROEHLIG